

Proposition d'amendement de l'Annexe 10 CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Mario Tute, ERFA	16/11/2018 23/11/2018	6.39+App6 Ann10	Etablissement de la proposition
Dirk Oelschläger, UIC	19/02/2019		Correction d'une erreur évidente et comparaison des versions linguistiques
GT UIC maintenance	04/04/2019	6.39+App6 Ann10	Version finale
GE UIC Utilisateurs Wagons	22/05/2019	6.39+App6 Ann10	Approbation
CC CUU	18/06/2019	6.39+App6 Ann10	Approbation

Titre :	Mise à jour de l'annexe 10, partie A - MAINTENANCE CURATIVE
Proposition de modification de : EF/ détenteur/ autre instance	ERFA / VTG Rail Europe GmbH
Proposition de modification pour :	6.39+App6 Ann10
Emetteur :	Mario Tute
Lieu, date :	23/11/2018
Description succincte :	L'Annexe 9 du CUU parle de défauts de bâches. L'annexe 10 ne prévoit pas de mesures correspondantes.

1. Situation de départ (actuelle):**1.1. Introduction**

Annexe 9, appendice 1 (anomalies), 7.5.5.1 Bâches : fissurée, trouée ≤ 30 => y remédier et 7.5.5.2 Bâches : fissurées, trouées > 30 => retrait.

Annexe 9, appendice 5, le catalogue selon appendice 1 comporte les codes 6.6.1.2 et 6.6.1.3 et prévoit les contrôles : Contrôle Visuel (CV) et Mesure (M). L'annexe 10, 6.39 prévoit seulement : Par ailleurs, il est prévu pour les wagons à bâches : « *Le bâchage mécanique doit pouvoir être fermé et verrouillé correctement (indicateur visible). Cette exigence s'applique également au verrouillage des arceaux extrêmes.* » Les remèdes à ces défauts ne sont pas décrits. Il conviendrait de combler cette lacune.

1.2. Mode de fonctionnement

-

1.3. Anomalie / Description du problème

Lacunes : Les remèdes à ces défauts ne sont pas décrits. Il conviendrait de combler cette lacune.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?

Non oui, à savoir :

**Ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source: Règlement (source : Règlement CE n°352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée

2.1. Elimination du défaut/problème (solution recherchée)

Introduction d'une méthode de réparation des bâches qui assure la sécurité des circulations et le non-engagement du gabarit.

Avec 2 sous-points :

- 6.39.1 Le bâchage mécanique doit pouvoir être fermé et verrouillé correctement (indicateur visible). Cette exigence s'applique également au verrouillage [supérieur des arceaux extrêmes](#).
- 6.39.2 En l'absence d'instruction du détenteur concernant la méthode de réparation, la remise en état doit être réalisée à l'aide d'un kit de réparation de collage à froid selon le mode opératoire du fournisseur du kit.

Introduction des codes CU correspondants dans l'appendice 6 de l'Annexe 10

Annexe 10 – Appendice 6

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU63900	Inspection de la bâche		6.6.1.2, 6.6.1.3	6.39.1
CU63901	Remise en état de la bâche		6.6.1.2, 6.6.1.3	6.39.2

3. Modifications et ajout de textes relatifs uniquement à l'Annexe 10 du CUU

Nous demandons d'apporter les modifications mentionnées ci-dessus au point 6.39 de la partie A et à l'appendice 6 de l'annexe 10

4. Motif:

Ces mesures visant à la remise en état de la bâche donnent des indications claires à l'atelier et évitent une aggravation de la fissure/du défaut.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts au niveau par ex. exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ... en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Justification des constatations

Impacts sur les coûts, la gestion, l'interopérabilité, la sécurité, la compétitivité :

Coûts : 2 (Une détérioration de l'état de la bâche peut être évitée si les instructions des détenteurs sont suivies).

Gestion : 1 (pas d'impact)

Interopérabilité : 1 (pas d'impact)

Sécurité : 2 (l'atelier réalise les travaux d'après les instructions données par le constructeur ou le détenteur)

Compétitivité : 2 (les innovations sont couvertes juridiquement)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Aucune modification de l'état visé, instructions plus claires pour les ateliers concernant la réparation des bâches.	
6.2. La modification est-elle significative ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : Clarification du mode opératoire. Pas de modification des instructions existantes	
6.3. Détermination et classification du risque	<input checked="" type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible :	
<input type="checkbox"/> non	
<input type="checkbox"/> oui, description de l'abus du système :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque 	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation :	
Joindre le résultat de l'évaluation en annexe	(Annexe)